

Statut 2016

Fédération

FSGT Comité du Rhone

Siège social

Mairie de Druillat
01160 Druillat
☎ 04.74 39.07.98

Le Bureau

Président **Bellon Daniel**
Route de Pont d'Ain
01160 Druillat
☎ 047 4 39 03 79
☎ 06.14.85.92.83
E-mail dabellon@wanadoo.fr

Membre du bureau

Trésorier	Fleury Sébastien
Trésorier adjoint	Carlet Franck
Intendance	Soulier Frédéric
secrétaire	Bornéat Patrick
Organisation course	Bellon Alexandre
Sécurité course	Peyron David

préambule

le vélo club de Druillat a pour objectif de développer la pratique du cyclisme sous toutes les formes et d'organiser des épreuves sportives propres à cette activité

le siège de l'association est fixée à la mairie de Druillat

les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions publics, les dons privés dit de <<sponsorings >> et les bénéfices réalisés sur les manifestations sportives ou non

Article 1

L'association est dirigé par un conseil d'administration composé de cinq membres (majeurs)minimum élus pour un an part l'assemblée générale et peuvent être rééligibles

Un président

Un trésorier

Un trésorier adjoint

Un secrétaire

Responsable course

Un responsable sécurité course

Article 2

Article 3

Est membre du VC DRUILLAT toute personne qui aura souscrite une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration

Le versement de la cotisation entraîne par ailleurs l'acceptation de ce règlement

Article 4 « radiation »

Un membre peut être (VC DRUILLAT) pour non paiement de sa cotisation, non respect de l'éthique morale ou sportive (**adhésion dans un autre club ou dans une autre fédération**) et ce après entretien préalable avec le conseil d'administration

Article 5 << validité de la cotisation >>

La licence est délivrée pour une saison sportive et couvre le licencié à partir de l'établissement de celle-ci FSGT

Elle est valide au premier janvier de l'année en cours au 31 décembre dans la mesure où le club c'est réaffilié

Passé cette date, le licencié ne sera plus couvert par sa licence et pourra se voir refuser de participer à toute manifestation sportive

Article 6 << montant de la cotisation >>

Le montant des licences sera fixé pour la saison à venir avant l'AG

Durant l'intersaison le VC Druillat organise des sorties collectives à partir du mois de novembre, le samedi et mercredi

Le rassemblement s'effectue sur la place de la croix à Druillat

Samedi départ 13h30

mercredi départ 13h30

un point de rencontre est également prévu sur le parcours pour les membres n'habitant pas au environs de Druillat (retrouvailles vers certines à 13h45)